

# **AVIS**

En conformité des articles 13 et 15 de la loi du 13 avril 1984 sur l'administration des communes

**Le Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive  
est convoqué pour une séance ordinaire le**

**mardi 4 février 2025, à 20h00,  
à la salle du Conseil municipal**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Communications du bureau du Conseil municipal**
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024**
- 3. Rapports des commissions**
  - Environnement et développement durable du 22 janvier 2025 ;
  - Finances du 4 février 2025.
- 4. Droit d'opposition des Conseils municipaux concernant la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 11 décembre 2024 relative à l'augmentation de l'enveloppe sportive 2025 de 450'000 F pour la porter au montant de 800'000 F**
- 5. Projet de délibération**
  - D25-01** Proposition relative à la révision totale du règlement du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive – *proposé par le Conseil administratif* ;
- 6. Projet de résolution**
  - Néant.
- 7. Projet de motion**
  - Néant.
- 8. Proposition relative à la clôture de la motion M19-01 « Pour en finir avec les produits en plastique à usage unique »**

**9. Questions au Conseil administratif**

**10. Communications des membres du Conseil municipal**

**11. Communications du Conseil administratif**

**12. Naturalisations à huis-clos**

**Guy ZWAHLEN**  
Président du Conseil municipal

**Extrait du règlement du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive du 5 novembre 2013 (LC 16 111) :**

**Art. 25 Publicité des séances**

Les séances du Conseil municipal sont publiques.

**Art. 26 Public**

1 Pendant les séances, le public se tient assis aux emplacements réservés à son intention. Il garde le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite.

2 Le président peut rappeler tout perturbateur à l'ordre. En cas de récidive, il peut lui enjoindre de quitter la salle.

3 Il est interdit d'enregistrer, de filmer ou de prendre des photographies pendant les séances.

4 Dès que le huis clos est déclaré, le public doit se retirer.

---

Collonge, le 24 janvier 2025